

# Plan de soutien à l'élevage français – Mise en œuvre en Tarn-et-Garonne

## Tableau récapitulatif des mesures

N°	Libellé Mesure	En quoi consiste la mesure	Qui est concerné	Comment et jusqu'à quand déposer une demande	Où se procurer un formulaire	Contact / Interlocuteur
2	<b>Restructuration de l'endettement bancaire</b>	Restructuration des dettes LMT* des éleveurs en difficultés	Les éleveurs endettés et fragilisés souhaitant restructurer leurs prêts	Auprès de leur banque		Conseiller bancaire
3	<b>Fonds d'allègement des charges (FAC)</b>	Prise en charge partielle des intérêts des prêts professionnels (LMT y compris foncier)	Les éleveurs respectant les critères fixés au niveau départemental (taux de spécialisation, niveau d'endettement)	Auprès de la DDT jusqu'au <b>30/09/2015</b> (Période de dépôt complémentaire jusqu'au 30/12/2015)	À télécharger sur le site internet des services de l'État ( <a href="http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr">www.tarn-et-garonne.gouv.fr</a> ) ou à retirer auprès des services de la DDT.	DDT - Service de l'économie agricole et rurale Alexa LASSALLE 05.63.22.24.84. <a href="mailto:alexa.lassalle@tarn-et-garonne.gouv.fr">alexa.lassalle@tarn-et-garonne.gouv.fr</a>
4	<b>Dispositif de garantie BpiFrance</b>	Dispositif d'accompagnement des prêts permettant de bénéficier d'une garantie de la BPI	Les entreprises « d'élevage » qualifiées par un code NAF « élevage » ou par la cellule d'urgence	Auprès de leur banque dans le cadre d'une demande de restructuration. <b>La sollicitation de la garantie auprès de la BPI se fait directement par les banques</b>	Fiche d'envoi à destination des banques disponible sur l'extranet de la Bpifrance.	
5	<b>Report des cotisations sociales</b>	Octroi d'échéancier de paiements dans le cadre du dispositif de droit commun	Prioritairement les éleveurs en difficulté spécialisés dans les filières bovines et porcines (50%)	Demande de report des cotisations sociales à déposer auprès de la caisse de la MSA		Contact MSA : 05.65.75.39.07
6	<b>Prise en charge des cotisations sociales</b>	Prise en charge partielle des cotisations sociales	Prioritairement les éleveurs en difficulté spécialisés dans les filières bovines et porcines (50%)	Auprès de la DDT au travers des dossiers FAC		Contact MSA pour information : 05.63.21.61.84

\* LMT : À Long et Moyen Terme

N°	Libellé Mesure	En quoi consiste la mesure	Qui est concerné	Comment et jusqu'à quand déposer une demande	Où se procurer un formulaire	Contact / Interlocuteur
7	<b>Mobilisation du fonds national de gestion des risques agricoles (FNGRA)</b>	Mobilisation du FNGRA, via le régime des calamités agricoles, pour indemniser les agriculteurs confrontés à des pertes de récolte ou de fonds en raison d'un aléa climatique exceptionnel	Sous réserve d'une reconnaissance de calamité agricole dans le département (Exemple : perte de fourrage)			DDT – Service de l'économie agricole et rurale
8	<b>Remise gracieuse de taxes foncières (propriétés non bâties)</b>	Possibilité pour les éleveurs justifiant de difficultés financières de solliciter par voie gracieuse une remise ou modération des sommes dues. Demande instruite selon les procédures de droit commun.	Les exploitations spécialisées dans l'élevage qualifiées par un code NACE « élevage » ou par la cellule d'urgence	Recours gracieux à adresser au service des impôts sans condition de délai accompagné des éléments justifiant des difficultés financières		Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) Montauban : 05.63.21.57.00 Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) Moissac : 05.63.04.64.00.
9	<b>Assouplissement des conditions d'accès aux remboursements mensuels des crédits de TVA</b>	Possibilité pour les éleveurs placés sous le régime des acomptes trimestriels d'opter pour le régime des déclarations mensuelles ou trimestrielles de TVA pour une période limitée à un an	Les exploitations spécialisées dans l'élevage, qualifiées par un code NACE « élevage » ou par la cellule d'urgence, soumises à la TVA d'après le RSA *	Option à formuler par courrier ou courriel avant le 15/09/2015 auprès du service des impôts des entreprises		Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.) Montauban : 05.63.21.55.07 Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.) Moissac : 05.63.04.64.24.
10	<b>Report d'impôt sur le revenu (IR) et sur les sociétés (IS)</b>	Report du paiement du solde de l'IR au 15/12/2015 Report du paiement de l'acompte d'IS du 15/09/2015 au 15/12/2015 : Le paiement global des deux acomptes se fera sur le même relevé d'acompte déposé au 15/12/2015.	Les exploitations spécialisées dans l'élevage qualifiées par un code NACE « élevage » ou par la cellule d'urgence	Pour les éleveurs soumis à l'IR, auprès du service des impôts habituel Pour les éleveurs soumis à l'IS, pas de démarche à effectuer		IR : Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) Montauban : 05.63.21.57.00 Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) Moissac : 05.63.04.64.00.  IS : Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.) Montauban : 05.63.21.55.07 Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.) Moissac : 05.63.04.64.24.

\* RSA : Régime simplifié agricole